Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260622-DELIB732026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Maëva FOUGERES BLIE, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Ségolène SAVARY
Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026
Absents : M. Antoine MAURET, M. Antoine DESBLES
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 73/2026 – 7.10 ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 : TARIFS GARDERIE MATIN-SOIR

Vu la délibération n°57/2025 en date du 9 juillet 2025 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026,
Considérant les charges liées au service, notamment de personnel,
Considérant que les horaires d'ouverture de la garderie sont établis comme suit : le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE,** pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit **:**
  - **Garderie Matin de 7h15 à 8h20 : 1 €**
  - **Garderie Soir de 16h30 à 17h45 : 2.50 €** (goûter compris)
    de 17h45 à 18h45 : 0.50 €/quart d'heure

(+ 5 € de pénalité pour tout dépassement d'horaire, après 18h45)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
(Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 29 juin 2026
et transmission en Préfecture, le 29 juin 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 juin 2026
La Secrétaire de Séance
Ségolène SAVARY

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE (35) ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh